

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 93

MARDI 28 NOVEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 NOVEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « rue Gerty Archimède » à la voie en impasse destinée à devenir publique et provisoirement dénommée DM/12, située au numéro 15, rue Baron Le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 novembre 2006).....	2870
Attribution de la dénomination « place Romain Gary » à la place située à l'angle de la rue des Périchaux, côte impair et de la rue de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 novembre 2006).....	2871
Attribution de la dénomination « allée du Château Ouvrier » à la voie privée destinée à devenir publique et provisoirement dénommée BJ/14, commençant au numéro 69, rue Raymond Losserand et finissant place Marcel Paul, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 novembre 2006).....	2871
Attribution de la dénomination « place Jean Gabin » à l'espace situé à l'intersection des rues Custine et Lambert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 novembre 2006).....	2872
Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 21 novembre 2006).....	2872
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le Cimetière de Montmartre (30 ^e division — cadastre 257) (Arrêté du 22 novembre 2006).....	2872
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-201 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 17 novembre 2006).....	2873
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-210 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2006).....	2873
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-211 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2006).....	2874
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 novembre 2006).....	2874
Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2874

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la spécialité maçon de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour quatre postes 2875

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la spécialité maçon de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour quatre postes 2875

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour un poste 2875

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour deux postes..... 2875

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 20 novembre 2006) 2875

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (Ingénieur des travaux). — (Décision du 16 novembre 2006) 2876

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 (Eboueur). — (Décision du 16 novembre 2006)..... 2876

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — (Décision du 22 novembre 2006) 2876

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent de la surveillance spécialisée des musées). — (Décision du 22 novembre 2006)..... 2876

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au centre éducatif « Les Perce-Neige » géré par l'association de Groupements Educatifs situé route de Charance, Chabanas, 05000 Gap (Arrêté du 26 octobre 2006)..... 2876

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 7 novembre 2006)..... 2877

Revalorisation au 1^{er} novembre 2006 du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2^e et 3^e années, éducateur spécialisé — 3^e année) pour l'année universitaire 2006-2007 (Arrêté du 7 novembre 2006)..... 2877

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 21 novembre 2006)..... 2878

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale ouvert à compter du 12 septembre 2006..... 2878

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale ouvert à compter du 12 septembre 2006..... 2878

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-CAPDISC000137 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale pour l'année 2006 (Arrêté du 20 novembre 2006)..... 2879

Arrêté n° 2006-CAPDISC000138 dressant le tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel du grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006 (Arrêté du 20 novembre 2006)..... 2879

Arrêté n° 2006-CAPDISC000139 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006 (Arrêté du 20 novembre 2006). 2879

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 2879

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des métallos. — Délibérations de l'exercice 2006 — Conseil d'Administration du 11 octobre 2006..... 2880

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3277 fixant la composition des membres de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe de secrétaire administratif ouvert le 1^{er} septembre 2006 (Arrêté du 16 novembre 2006)..... 2880

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3325 fixant la composition du jury des examinateurs spécialisés des concours interne et externe d'adjoint d'accueil et d'insertion (Arrêté du 21 novembre 2006)..... 2880

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'agent des services techniques de 1^{re} classe (année 2005)..... 2881

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe (année 2005)..... 2881

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle (année 2005)..... 2881

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe (année 2005)..... 2881

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Dernier rappel..... 2881

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel..... 2882

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris..... 2882

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du site Boucicaut, à Paris 15^e..... 2882

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H)..... 2882

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2883

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2884

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2884

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « rue Gerty Archimède » à la voie en impasse destinée à devenir publique et provisoirement dénommée DM/12, située au numéro 15, rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 169 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « rue Gerty Archimède » à la voie en impasse destinée à devenir publique et provisoirement dénommée DM/12, située au numéro 15, rue Baron Le Roy dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Gerty Archimède » est attribuée à la voie en impasse destinée à devenir publique et provisoirement dénommée DM/12, située au numéro 15, rue Baron Le Roy, dans le 12^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 114 C3 édition 1979 de la collection minute du Plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Romain Gary » à la place située à l'angle de la rue des Périchaux, côte impair et de la rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 18 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 143 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Romain Gary » à la place située à l'angle de la rue des Périchaux, côté impair et de la rue de Dantzig dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Romain Gary » est attribuée à la place située à l'angle de la rue des Périchaux, côte impair et de la rue de Dantzig dans le 15^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 128 A1 édition 1986 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « allée du Château Ouvrier » à la voie privée destinée à devenir publique et provisoirement dénommée BJ/14, commençant au numéro 69, rue Raymond Losserand et finissant place Marcel Paul, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 11 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 146 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « allée du Château Ouvrier » à la voie privée destinée à devenir publique provisoirement dénommée BJ/14, commençant au numéro 69, rue Raymond Losserand et finissant place Marcel Paul, dans le 14^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée du Château Ouvrier » est attribuée à la voie privée destinée à devenir publique et provisoirement dénommée BJ/14, commençant au numéro 69, rue Raymond Losserand et finissant place Marcel Paul, dans le 14^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 109 D3 édition 1988 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Jean Gabin » à l'espace situé à l'intersection des rues Custine et Lambert, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 11 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 102 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Jean Gabin » à l'espace situé à l'intersection des rues Custine et Lambert, dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Jean Gabin » est attribuée à l'espace situé à l'intersection des rues Custine et Lambert, dans le 18^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 51 A2 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrête en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

— Président :

- M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— Suppléants :

- M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris ;

- Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris.

— Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission, achats marchés ;

3) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, chargée de mission, affaires juridiques ;

4) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement ;

5) M. Guy LOTA, responsable du bureau du budget et de la comptabilité.

— Suppléants :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission suivi de Conseil de Paris ;

2) M. Olivier BERTHELOT, chargé de mission, finances, budget ;

3) Mme Pascale WARNAN, responsable du Bureau du personnel et des moyens généraux ;

4) M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication ;

5) Mme Gertrude EUGA, adjointe au responsable du Bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — L'arrêté du 24 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le Cimetière de Montmartre (30^e division — cadastre 257).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le Cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 291, accordée le 7 mai 1835 au Cimetière de Montmartre à M. Alexis GRANGER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le Cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 291, accordée le 7 mai 1835 au Cimetière de Montmartre à M. Alexis GRANGER.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-201 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

14^e arrondissement :

— Antoine Chantin (rue) : entre la rue des Plantes et la rue Jean Moulin ;

— Boulard (rue) : entre la rue Mouton Duvernet et la rue Ernest Cresson ;

— Delambre (rue) : entre le square Delambre et le boulevard Edgar Quinet ;

— Edgar Quinet (boulevard) : entre le boulevard Raspail (chaussée paire) et le square Delambre ;

— Gassendi (rue) : entre la rue Liancourt et l'avenue du Maine ;

— Hippolyte Maindron (rue) : entre la rue du Moulin Vert et l'avenue d'Alésia ;

— Liancourt (rue) : entre la rue Danville et la rue Gassendi ;

— Maurice Rouvier (rue) : entre la rue Vercingétorix et la rue Raymond Losserand ;

— Ouest (rue de l') : entre la rue du Château et la rue Niepce ;

— Raymond Losserand (rue) : entre la rue des Arbustes et la rue Maurice Rouvier ;

— Sibelle (avenue de la) : entre l'avenue Reille et la rue d'Alésia.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-210 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans les rues de Bérite, Regnard et Serpente, à Paris 6^e arrondissement, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6^e arrondissement :

— Bérite (rue de) : côté impair du n° 1 au n° 5.

— Regnard (rue) : côté pair : du n° 2 au n° 4.

— Serpente (rue) : côté pair : du n° 22 au n° 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-211 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans les rues Furtado Heine, Lalande, Lecuirot et Poinot, à Paris 14^e arrondissement, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

- Furtado Heine (rue) : côté impair du n° 1 au n° 11.
- Lalande (rue) : côté pair du n° 16 au n° 24 ; côté impair : du n° 1 au n° 15.
- Lecuirot (rue) : côté pair : du n° 2 au n° 14.
- Poinot (rue) côté pair : du n° 2 bis au n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'aménagement de voirie doivent être entrepris rue Moret et avenue Jean Aicard, à Paris 11^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 4 décembre 2006 inclus :

— Moret (rue), à partir du n° 12, vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 4 au 11 décembre 2006 inclus :

— Jean Aicard (avenue), côté impair entre le n° 23 et le n° 11.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 novembre 2006 :

— Mme Florence BRILLAUD-CLAVERANNE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} septembre

2006, rattachée à la Direction des Ressources Humaines, à l'issue de sa mise à disposition de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, au titre de la mobilité, puis, placée en disponibilité, sur sa demande, pour suivre son conjoint, à compter du 9 novembre 2006, pour une période de six mois.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la spécialité maçon de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour quatre postes.

- 1 — M. EZELIN Tony
- 2 — M. OCRISSE Williams
- 3 — M. RENE LOUIS ARTHUR Joël.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la spécialité maçon de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour quatre postes.

- 1 — M. CELCAL Joseph
- 2 — M. MZE HAMADI Mohamed
- 3 — M. PALMA Jois.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour un poste.

- 1 — M. BOMBONY Gilles
- 2 — M. LAMARE Pierre
- 3 — M. LATOUCHE Jean Luc.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Le Président du Jury suppléant
M. Jean-Yves MASCARAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour deux postes.

- 1 — M. ALFONSO Didier
- 2 — M. AZRIA Jacques
- 3 — M. MOISE Olivier
- 4 — M. PARENT DU CHATELET François.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Le Président du Jury suppléant
M. Jean-Yves MASCARAU

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 132-1° du 26 février 1996 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'école d'ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris, prévu par la délibération D. 132-1° du 26 février 1996 modifiée susvisée, sera ouvert pour 4 postes à partir du 14 mai 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 29 janvier au 1^{er} mars 2007 inclus sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 1^{er} mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (Ingénieur des travaux). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. ABOURJAILI Julien, candidat non élu de la liste Tirage au sort et du groupe 2 est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Jérôme LEGRIS de la liste 13 du groupe 2, démissionnaire.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 (Eboueur). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. LARCHEVEQUE Philippe, candidat non élu de la liste Tirage au sort et du groupe 2 est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Philippe CARRETERO de la liste 41 du groupe 2, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. MEUNIER Patrick, désigné par tirage au sort, du groupe 1 est nommé repré-

sentant suppléant en remplacement de M. Patrick PAQUIGNON de la liste 52 du groupe 1, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent de la surveillance spécialisée des musées). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme ROYAN Martine, désignée par tirage au sort, du groupe 2 est nommée représentante suppléante en remplacement de M. Guy PERSON de la liste 62 du groupe 2, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au centre éducatif « Les Perce-Neige » géré par l'association de Groupements Educatifs situé route de Chabanas, Chabanas, 05000 Gap.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif « Les Perce-Neige » géré par l'association de Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 283 910 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 621 211 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 312 021 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 330 648 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 820 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 074 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2004 d'un montant de 128 399,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2006, le tarif journalier applicable au Centre Educatif « Les Perce-Neige » (A.G.E.) situé route de Charance, Chabanas, 05 000 GAP, est fixé à 249,33 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau des Etablissements Départementaux :

— Foyer des Récollets :

Supprimer : le nom de Mme Nicole GAIME, directrice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Revalorisation au 1^{er} novembre 2006 du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2^e et 3^e années, éducateur spécialisé — 3^e année) pour l'année universitaire 2006-2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 22-1 en date du 23 janvier 1995 modifiée par la délibération 2001 DRH 9 G du 22 octobre 2001, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2002 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a approuvé la fixation du montant de l'allocation d'étude mensuelle versée aux étudiants assistant de service social, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 portant attribution à compter du 1^{er} novembre 2006 d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2^e et 3^e années, éducateur spécialisé — 3^e année) est revalorisé et fixé à 634,81 € à compter du 1^{er} novembre 2006.

Art. 2. — Cette allocation est versée mensuellement durant les 10 mois de la scolarité aux étudiants bénéficiaires.

Art. 3. — Les dépenses afférentes au versement de cette allocation sont imputées sur le chapitre 65, nature budgétaire 6513.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — Mme la Chef du Bureau du budget, du contrôle et de la prospective ;
 — Mme la Directrice des Finances ;
 — M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
 Pour La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

— Président :

- M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

— Suppléants :

- M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris ;

- Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris.

— Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission, achats marchés ;

3) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, chargée de mission, affaires juridiques ;

4) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement ;

5) M. Guy LOTA, responsable du Bureau du budget et de la comptabilité.

— Suppléants :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission suivi du Conseil de Paris ;

2) M. Olivier BERTHELOT, chargé de mission, finances, budget ;

3) Mme Pascale WARNAN, responsable du Bureau du personnel et des moyens généraux ;

4) M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication ;

5) Mme Gertrude EUGA, adjointe au responsable du Bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — L'arrêté du 24 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Lé présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général
 des Services administratifs
 du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale ouvert à compter du 12 septembre 2006.

- | | | |
|--|---|--------------------------------------|
| 1 | — | Mme CRAHAY Marion, Avicenne |
| 2 | — | M. PINSON Benoît, Avicenne |
| 3 | — | Mlle PAYET Ingrid, H.E.G.P. |
| 4 | — | Mlle GOULLENCOURT Jennifer, Avicenne |
| 5 | — | Mme CORNIOU Hélène, Necker |
| ex aequo — Mme THELAMON Emilie, Necker | | |
| 7 | — | M. MERLE Fabien, R. Poincaré |
| 8 | — | M. VERSLUYS Laurent, Avicenne |
| 9 | — | M. MESLIEN Gianni, Avicenne |
| 10 | — | Mlle COURBOT Aurélie, H. Mondor. |

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

*Le Chef du Département du Statut
 et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale ouvert à compter du 12 septembre 2006.

Neuf candidats sont portés par ordre de mérite :

- | | | |
|---|---|-----------------------------|
| 1 | — | Mlle BORIE Mariane, Necker |
| 2 | — | M. BUTTGEN Benjamin, Necker |

- 3 — M. DHERBOMETZ Jérémie, Necker
 4 — M. BINANT Jean-Baptiste, H. Mondor
 5 — Mlle BERTHE Emilie, Necker
 6 — Mlle BOUCHARD Laurie, Lariboisière-F. Widal
 7 — M. MARTEL Fabrice, H. Mondor
 ex aequo — M. LE BASSARD Loïc, S.C.A
 ex aequo — Mlle GOULLENCOURT Julie, Avicenne.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

*Le Chef du Département du Statut
 et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-CAPDISC000137 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale pour l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° D. 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 12 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale pour l'année 2006 est le suivant :

— Mme Claire ROMAN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-CAPDISC000138 dressant le tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel du grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 12 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel du grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006 est le suivant :

— M. Yves BLANCHET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-CAPDISC000139 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 12 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe pour l'année 2006 est le suivant :

— M. Han Youne HAN SZE CHUEN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 8 janvier 2003, homologuant l'arrêté de péril du 28 juin 2001, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 27 octobre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 55, rue Compans, à Paris 19^e.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des métallos. — Délibérations de l'exercice 2006 — Conseil d'Administration du 11 octobre 2006.

Le conseil d'administration s'est tenu le 11 octobre 2006 à 11 h, sous la Présidence de Georges SARRE, Maire du 11^e arrondissement, qui a ouvert les débats à 11 h 10.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 juin 2006.

II. Organisation et fonctionnement interne de l'établissement.

1. Mise en place des régies d'avances et de recettes.

III. Information sur l'activité de l'établissement.

2. Réflexions sur les conditions d'ouverture de la Maison des métallos au secteur associatif.

3. Activités « sans les murs » : rentrée des ateliers, spectacles en cours, chantiers en cours...

4. Etat d'avancement des travaux.

IV. Questions diverses.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 8 juin a été adopté à la majorité des suffrages.

Les délibérations ont été votées à la majorité des suffrages :
2006 — 14 Mdm.

Objet : autorisation relative à la création de la régie de recettes et d'avances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 h 30.

L'ensemble des délibérations est consultable sur le panneau administratif de la Maison des métallos à son adresse provisoire au 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3277 fixant la composition des membres de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe de secrétaire administratif ouvert le 1^{er} septembre 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée par la délibération n° 162-1 en date du 18 décembre 2003, fixant le statut particulier applicable au

corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2394 bis du 1^{er} septembre 2006 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3^e concours pour le recrutement de 25 secrétaires administratifs (10 en externe, 10 en interne et 5 au 3^e concours) ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ouvert le 1^{er} septembre 2006, ne possédant pas un diplôme requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente, est composée comme suit :

Président :

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son représentant :

— M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Membres :

a) Le Directeur Général de l'administration et de la fonction publique au Ministère de la Fonction Publique ou son représentant :

— M. Guy DOSSOU-YOVO ;

b) Le Directeur des lycées et collèges au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle ou son représentant :

— Mme Marie-Véronique SAMAMA-PATTE ;

c) La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son représentant :

— Mme Christine LACONDE.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3325 fixant la composition du jury des examinateurs spécialisés des concours interne et externe d'adjoint d'accueil et d'insertion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 144-1 du 18 décembre 2000 modifié du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 2004-62 du 9 juillet 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours interne et externe pour l'accès à l'emploi d'adjoint d'accueil et d'insertion, des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 06-1966 du 24 juillet 2006 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de 20 adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) ;

Vu l'arrêté n° 06-2629 du 21 septembre 2006 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de 20 adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours externe d'adjoint d'accueil et d'insertion (titre IV), en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve d'explication de textes :

— Mme Laurence BODEAU, directrice de la 13^e section ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'agent des services techniques de 1^{re} classe (année 2005).

1 — M. Francis WILLAY

2 — Mme Marie Dominique HUGOT

3 — M. Jean-Claude PERIAC

4 — M. Olivier DELRIEU

5 — M. Jean-Philippe GARAIN.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe (année 2005).

1 — M. Claude AMSELLEM

2 — M. Alain PRIVAT

3 — M. Roger GRAVETTE.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle (année 2005).

1 — M. Sébastien PROUCHANDY.

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe (année 2005).

1 — M. Michel THEOBALD

2 — Mme Nicole VERDIER

3 — M. Casimir GOMA

4 — M. Michel VILLOSLADA

5 — M. Jean-Claude CHEMLA.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 14 mai 2007 pour le recrutement de 4 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes, ayant accompli au 1^{er} janvier 2007 au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité non pris en compte).

Nul(le) ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 29 janvier au 1^{er} mars 2007 inclus sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 1^{er} mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

En cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront effectuer obligatoirement :

- Un stage probatoire de 15 mois ;
- Une scolarité de 3 ans ;
- Un engagement de servir 8 ans.

Direction de l'Urbanisme

Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du site Boucicaut, à Paris 15^e

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris DU 2003-138 n° 5 des 7, 8 et 9 juillet 2003, est organisée une

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le mardi 5 décembre 2006 à 18 h 30

à l'école Convention — 78, rue de la Convention, 75015 Paris.

Coprésidée par Mme Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris et M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Une exposition publique sa tiendra à la Mairie du 15^e arrondissement du 16 janvier au 10 février 2007 inclus.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : attaché d'administration ou attaché des services.

Emploi : Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles.

LOCALISATION

Caisse des Ecoles — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Métro Voltaire.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : « Chef des Services Economiques », Directeur de la Caisse des Ecoles.

Nature de l'établissement : Etablissement Public à Caractère Administratif.

Attributions :

- Sous l'autorité du Maire, Président de la Caisse des Ecoles, assure la direction générale de la caisse.
- Encadrement de 200 personnels (1 diététicienne, 6 personnels administratifs, 193 personnels ouvriers - Conducteurs, manutentionnaires, magasiniers, cuisiniers, serveuses, etc.).
- Gestion des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et de droit privé à plein temps.
- Etablissement du budget.
- Répartition des crédits « livres de prix », « Arbre de Noël », « vêtements et chaussures ».
- Préparation du bilan et compte analytique pour l'assemblée générale.
- Préparation des élections à la Caisse des Ecoles (représentants des sociétaires).
- Préparation des élections paritaires.
- Bilans trimestriels des cantines.
- Etablissement des dossiers de retraite.
- Préparation des marchés publics.
- Mise en place des Centres aérés d'été, juillet-août.
- Intervient dans tous les domaines administratifs touchant la Caisse des Ecoles.
- Intervient dans tous les domaines, touchant à la restauration.
- Contacts permanents avec Ecoles, CAS 11/12, DASCO, Préfecture de Paris, Trésor Public, fournisseurs.

Spécificité :

- Réunion : 10 réunions par an en soirée de 18 h à 21 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- 1) Aptitude à l'encadrement ;
- 2) Sens du contact ;
- 3) Esprit d'initiative ;
- 4) Intérêt pour les domaines, touchant à la restauration et son environnement ;
- 5) Dynamisme et disponibilité.

Formation souhaitée :

- 1) Connaissance comptabilité publique et M 14 ;
 - 2) Connaissance informatique et si possible les progiciels Word et Excel ;
 - 3) Connaissance en gestion de personnel et du statut des fonctionnaires ;
 - 4) Connaissance du Code du travail ;
 - 5) Connaissance du Code des marchés publics.
- Poste à pourvoir par voie de détachement.
 - Rémunération statutaire + IFTS + Prime de rendement + NBI + Indemnité d'exercice de mission.

CONTACT

M. Alain LEVEQUE, Directeur de la Caisse des Ecoles — Téléphone : 01 43 79 34 31 — Mél : directeur@cdeparis11.fr — <http://www.cdeparis11.org>.

Date limite du dépôt des candidatures : 30 mars 2007.

Adresse : M. le Président de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2007.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13600.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie associative et Sous-Direction de la Décentralisation — Maison des associations du 12^e, 181, av. Daumesnil et Espace Reuilly, 21, Rue Henard, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 12^e arrondissement et responsable de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie associative et Sous-Directrice de la Décentralisation.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La Directrice/le Directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. L'Espace Reuilly est une salle polyvalente où sont organisées des manifestations annuelles (capacité 300 à 800 personnes). Le(a) Responsable de l'Espace Reuilly est chargé : de coordonner l'ensemble des aspects administratifs et techniques relatifs à sa gestion ; d'animer et encadrer l'équipe de 5 agents chargée du fonctionnement de l'Espace Reuilly. Le (la) titulaire du poste aura : la responsabilité de l'ensemble des tâches de gestion administrative (instruction des demandes d'occupation, suivi des décisions d'affectation, opérations comptables et de communication, etc.) ; la responsabilité du fonctionnement de l'Espace Reuilly sur le plan technique (régie, nettoyage, gardiennage...) ; les relations avec les associations, sociétés ou autres tiers organisateurs de manifestations dans les locaux de l'Espace Reuilly ; les relations avec la Mairie du 12^e arrondissement (inscription de l'équipement à l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement du 12^e à la charge).

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du lundi au vendredi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : qualités relationnelles, expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN (M.D.A. 12), Mme PINTAPARIS (E. Reuilly) — Bureau de la Vie associative/Sous-Direction de la Décentralisation — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05/01 42 76 41 86 .

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13676.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Département des systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro « Hôtel de Ville », « Pont Marie » ou « Châtelet ».

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau de l'Administration des Infocentres et Outils de Pilotage (B.A.I.O.P.).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Chef du Département des systèmes d'information.

Attributions : le ou la titulaire du poste participe à toutes les activités du bureau : conception et réalisation des requêtes RH mises à disposition des directions (les outils utilisés, étant principalement Business Object, HR-Query) ; animation du réseau des utilisateurs de BO pour RH21 ; formation des gestionnaires et support de 1^{er} niveau ; analyse des demandes de statistiques, de listes d'intérêt général et de besoins de simulation ; production et mise à disposition des résultats au moyen de l'outil le plus approprié.

Il ou elle fait le lien avec la D.S.T.I. pour les évolutions ou tout incident sur ces outils, il ou elle participe au maintien de l'intégrité fonctionnelle du système d'information et à la conception des futurs outils de restitution et de pilotage.

Il ou elle met au point les indicateurs généraux de RH en lien, en particulier, avec la mission pilotage.

Il ou elle pilote, coordonne, organise, planifie et contrôle l'ensemble des activités du bureau et anime les réunions avec les différents partenaires (bureaux de la D.R.H., la D.S.T.I., les gestionnaires dans les directions).

Conditions particulières : le poste a une dimension technique qui suppose de maîtriser les données dans les bases RH et les univers correspondants ainsi qu'une forte adhérence au métier de RH afin de comprendre les attentes de la Direction et des utilisateurs. Le ou la titulaire du poste est garant(e) de l'exactitude des informations restituées, il ou elle doit être une force de proposition dans l'établissement des tableaux de bord et de toutes statistiques ou simulations qui pourraient avoir un intérêt dans l'analyse d'une problématique RH.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation ou expérience en programmation serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : managériales : encadrer et animer l'équipe,

N° 2 : concevoir, analyser et rédiger,

N° 3 : savoir travailler en équipe, communiquer et favoriser la coopération.

Connaissances particulières : connaissance de Business Object.

CONTACT

Dominique GAUBERT ou Bernadette COSSET — Département des systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 81 ou 67 76.

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information (D.S.T.I.) — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de la Production Informatique — Section « Exploitation » — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : responsable de la Section « Exploitation ».

Attributions : au sein du Bureau de la Production Informatique, il assure la responsabilité de la Section « Exploitation » composée d'environ 25 agents. Cette section a pour objectif principal de maintenir en conditions opérationnelles l'ensemble des équipements informatiques de production (450 serveurs, 500 applications et l'atelier d'impression) dans le respect des horaires d'ouverture définis avec les directions maître d'ouvrage. Elle sera également en charge de normaliser et de mutualiser les moyens dans une optique d'offrir un meilleur service (gestion des ressources et des capacités). Elle est enfin chargée de la gestion et du suivi de premier niveau des équipements informatiques des sites de l'Hôtel de Ville et de Diderot Mazas (Serveurs NT, Serveurs Linux, Serveurs Unix sous AIX, Serveur OS390 : CPU HDS P28R compatible IBM, Disques 7700 RAID 5, Robot STK).

Spécificités : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

— Une expérience de la gestion matériels, des applications, et des bases de données en environnement informatique grand systèmes compatible IBM : OS390/ESCON/JCL/CICS/VSAM/SGBDR.

— Une expérience de la gestion des matériels, des applications sous Windows/Linux/Unix avec les bases de données Oracle/SQL Server/MYSQL.

— Une expérience de la gestion des serveurs WEB, des serveurs d'applications sous NT/Linux (IIS/Apache/Weblogic/Tomcat), et la pratique de langage de programmation et de scripts. Connaissance des réseaux WAN/LAN, des protocoles TCP/IP, IPX/SPX, X25 et interconnexion de réseaux souhaités.

Qualités requises :

- Aptitude au management d'équipe technique ;
- Motivation, disponibilité et autonomie ;
- Curiosité technique, adaptabilité.

CONTACT

M. RAS Eric — Bureau M101 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Poste à pourvoir à compter du 28 février 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE